

3.b. Règlement graphique
Echelle 1/5000è

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2026

2026



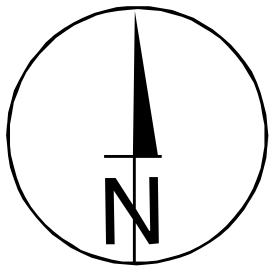
N°	Désignation	Localisation	Bénéficiaire
1	Création d'une voie de desserte	Entre la rue des Seigneurs (RD68) et l'Espace Kolmer Emprise 6,50 m	Commune
2	Réalisation d'un carrefour giratoire et d'un aménagement destiné à améliorer et à structurer l'entrée du cœur de village	Rue Acklin – Rue du Rhin	Commune
3	Élargissement du chemin Auf die Gaertenweg	Entre la rue du Kaegy et la rue des Jardins Emprise 6 m	Commune
4	Aménagement d'un ouvrage de régulation hydraulique	Lieuxdits Hinter dem Dorf et Junkerweiher	Commune
5	Piste cyclable / chemin de promenade / parking	Rue Acklin	Commune

Bâtiments à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

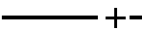
Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation



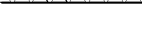
Voir plan de zonage au 1/2000



1:5 000

+ + + + + limite communale

— — — — — limite de zone ou de secteur

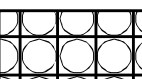
~~~~~ règle architecturale particulière

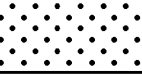
EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés



PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

espaces boisés classés au titre de l'art. L.113-1 du code de l'urbanisme

vergers arbres classés au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

HAUTEUR Lotissement des Terrasses d'Emeraude

limite d'îlot de hauteur

1/5m

nombre de niveau (éventuel comble non compris) / hauteur maximale

3/11m

nombre de niveaux / hauteur maximale

ZONES INONDABLES source : DDT 68

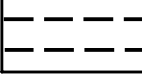
Atlas des Zones Inondables

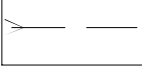
risque fort

risque faible

ZONES HUMIDES A PROTEGER

au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

couloir de lignes électriques

ligne électrique

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.